

Arrêt du Tribunal de première instance du 11 novembre 2009 — REWE-Zentral/OHMI — Aldi Einkauf (Clina)(Affaire T-150/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Clina — Marque communautaire verbale antérieure CLINAIR — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2009/C 312/45)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: REWE-Zentral AG (Cologne, Allemagne) (représentants: M. Kinkeldey, A. Bognár et S. Schäffler, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: R. Pethke, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG (Essen, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, L. Kolks et C. Fürsen, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 15 février 2008 (affaire R 1484/2006-4) relative à une procédure d'opposition entre Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG et REWE-Zentral AG.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *REWE-Zentral AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 158 du 21.6.2008.

Arrêt du Tribunal de première instance du 11 novembre 2009 — Frag Comercio Internacional/OHMI — Tinkerbelle Modas (GREEN by missako)(Affaire T-162/08) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative GREEN by missako — Marques nationale et communautaire figuratives antérieures MI SA KO — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]*»]

(2009/C 312/46)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Frag Comercio Internacional, SL (Esparreguera, Espagne) (représentant: E. Sugrañes Coca, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: W. Verburg, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Tinkerbelle Modas Ltda (São Paulo, Brésil)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 février 2008 (affaire R 1527/2006-2) relative à une procédure d'opposition entre Tinkerbelle Modas LTDA et Frag Comercio Internacional, SL.

Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Frag Comercio Internacional, SL, est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 171 du 5.7.2008.